



## RESPONSABLES DE SITES DE BAIGNADE

# Qualité des eaux de baignade, établissement des profils des eaux de baignade

Mise en oeuvre de la directive européenne « eaux de baignade »,  
2006/7/CE



## Des profils de baignade

AVANT  
LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE  
2010

Une directive européenne<sup>(1)</sup> relative à la qualité des eaux de baignade remplace la directive de 1976.

Elle fait évoluer les règles de classement et les principes de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers.

Au titre des nouveautés, les responsables de sites de baignade doivent avoir réalisé les « profils de baignade » avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

### Une directive pour améliorer la sécurité sanitaire des baigneurs

Les évolutions des exigences en matière de sécurité sanitaire, des modes d'utilisation des eaux de baignade (développement des aspects ludiques) et des connaissances techniques et scientifiques ont conduit le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne à réviser la directive baignade de 1976. La nouvelle directive conduit les Etats membres à modifier certaines de leurs pratiques concernant la gestion des eaux de baignade afin d'améliorer la sécurité sanitaire des baigneurs.

**Les responsables de sites de baignade doivent réaliser et transmettre les profils au maire, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Ce dernier doit les transmettre aux services de l'ARS, avant le 1<sup>er</sup> février 2011.**

**RECENSEMENT DES ZONES DE BAIGNADE :** les communes, avec la participation du public

**CONTRÔLE SANITAIRE :** les Agences Régionales de Santé, ARS (ex DDASS).

**SURVEILLANCE ET ÉLABORATION DES PROFILS DE BAIGNADE :** les personnes responsables de la baignade (public ou privé). Le maire reste le responsable de la collecte de l'ensemble des profils de sa commune et de leur transmission aux services de l'ARS.

**INFORMATION DU PUBLIC :** les personnes responsables de la baignade pour les informations sur le site de baignade et les ARS pour les informations via Internet.

### Qu'est-ce qu'un profil de baignade ?

Un profil de baignade doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires. Il doit :

- identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs ;
- définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir la pollution à court terme ;
- définir les actions qui permettront de préserver ou reconquérir la qualité des eaux afin de parvenir en 2015 à une qualité au moins suffisante.

Suivant le nombre, le type des rejets et la connaissance que l'on peut en avoir, le profil peut être d'un niveau simplifié ou d'un niveau complexe, en faisant appel à la modélisation.

## Un appui pour réaliser les profils

### L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Afin d'accompagner les collectivités dans ces démarches, outre l'appui technique qu'elle peut apporter, l'Agence de l'eau subventionne la réalisation des profils :

Type de subvention	Taux de subvention
Les études de profil	50% Ces études peuvent coûter entre 6000 et 30 000 € par zone de baignade en fonction de leur complexité.
Les investissements visant la protection de la qualité des eaux de baignade	30% S'ils sont identifiés dans les mesures de gestion du profil

**Exemples d'investissements aidés :**  
La réduction des rejets d'eaux usées ou pluviales dans les zones de baignade :

- réduction des eaux parasites pour diminuer la fréquence de déversement ;
- création d'un volume de rétention pour supprimer un rejet direct ;
- mise en place d'un collecteur pour déplacer un rejet hors zone de baignade.

### Les Agences Régionales de Santé

Crées au 1<sup>er</sup> avril 2010 par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les ARS réalisent pour le préfet les prestations nécessaires à l'exercice de ses compétences dans les domaines de la veille, de la sécurité et des politiques sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publiques.

Elles reprennent les missions en matière de contrôle de qualité des eaux antérieurement assurées par les DDASS-DRASS.

Elles assurent le contrôle sanitaire et classent les eaux de baignade. Elles vérifient les mesures de gestion mises en place.



DES OUTILS PRATIQUES ET DES SITES INTERNET À VOTRE DISPOSITION

- Un guide national relatif aux modalités d'élaboration des profils, téléchargeable sur <http://baignades.sante.gouv.fr/editorial/fr/actualites/actualites.html>, rubrique «A signaler»
- Des cahiers des charges type téléchargeables sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr), rubrique «guide des acteurs de l'eau»
- Site Internet du ministère chargé de la santé : [www.sante-sports.gouv.fr](http://www.sante-sports.gouv.fr)
- Site Internet national sur les baignades : <http://baignades.sante.gouv.fr>



## La directive en détail

### ► Le recensement des zones de baignade

Depuis mars 2008, les communes sont chargées de recenser les zones de baignade de leur territoire chaque année. Un registre doit être mis à disposition en mairie pour permettre au public de participer au recensement. Le maire doit transmettre cette liste aux services de l'ARS, ainsi que la synthèse des observations du public au plus tard le 31 janvier de chaque année.

En l'absence de déclarant, le maire est le responsable des baignades situées sur le territoire communal.

### Il existe des normes de qualité pour les eaux intérieures et des normes de qualité pour les eaux de mer.

L'ARS établit les classements selon 4 classes de qualité : excellente, bonne, suffisante, insuffisante.

Si la qualité est jugée insuffisante :

►► Les zones de baignade classées dans ce niveau de qualité durant 5 années consécutives seront fermées définitivement.

►► En cas de pollution « court terme », la qualité insuffisante est permise si :

- des mesures de gestion en vue d'éviter l'exposition des baigneurs sont prises ;
- les causes sont identifiées ;
- des mesures sont prises pour éviter, réduire ou éliminer la pollution ;
- le public est informé des causes de pollution et des mesures adoptées.

### ► La surveillance et le classement de la qualité des eaux de baignade

Le responsable du site de baignade doit mettre en place une surveillance de la qualité ou des sources de pollution, basée sur les conclusions du profil et destinée à gérer les pollutions.

Avec la nouvelle directive, le bilan de la qualité se fait sur la base des résultats bactériologiques de quatre années consécutives, comparés aux normes en vigueur.

► Deux paramètres indicateurs de pollution bactériologique sont suivis, les Escherichia coli et les entérocoques intestinaux.

► 16 mesures sont nécessaires (4 mesures par an pendant 4 saisons balnéaires dans le cas général et seulement 3 mesures par an si la saison balnéaire ne dépasse pas 8 semaines).

### D'une directive à l'autre : simulation du contrôle sanitaire 2009

Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, la surveillance a porté sur 1 259 sites, dont 548 en eau douce et 711 en mer.

- 13 899 contrôles ont été réalisés.
- 1 215 sites (soit 96,5 %) présentaient des résultats conformes aux normes impératives de qualité (A ou B) stipulées dans la directive de 1976.
- 44 présentaient, au moins momentanément, un risque sanitaire.

L'application de la nouvelle directive aurait conduit à classer conformes seulement 94,5 % des sites. 63 sites, surtout des eaux douces, se seraient révélés non conformes aux normes microbiologiques et auraient eu un classement en « qualité insuffisante ».

Cette simulation a été réalisée par l'ARS Rhône-Alpes, coordonnatrice des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, en prenant en compte 1155 sites, 481 en eau douce et 674 en mer, pour lesquels 4 années de données et au minimum 16 prélèvements étaient disponibles.

### ► L'information du public

Sur chaque site de baignade, la personne responsable de la baignade doit faire figurer :

- le classement ;
- la description des eaux de baignade et de son profil ;
- les résultats du dernier prélèvement et leur interprétation sanitaire ;
- des informations en cas de situation anormale et en cas d'interdiction permanente ;
- l'indication de sources d'information plus complètes.

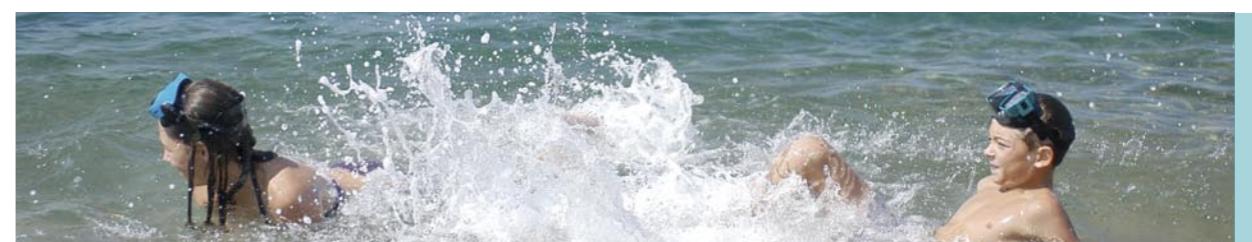
Le maire est chargé :

- d'informer les usagers de la qualité de l'eau de baignade ainsi que des conditions de sécurité liées à cette activité ;
- d'afficher les résultats en mairie et de vérifier leur affichage sur le site de baignade.

De plus, les États membres diffusent via Internet :

- une liste des eaux de baignade, leur classement et leur profil ;
- le cas échéant l'exposition à des pollutions à court terme et les mesures mises en place en vue de prévenir l'exposition des baigneurs.

A la fin de la saison balnéaire 2015, toutes les eaux de baignade devront être à minima de qualité suffisante.



La directive prévoit également :

- un contrôle visuel pour détecter la présence de résidus goudronneux, de verre ou de plastique ;
- en fonction du type d'eau, une surveillance des cyanobactéries, des macroalgues et du phytoplancton, accompagnée de mesures de gestion lorsque le profil indique leur présence potentielle.

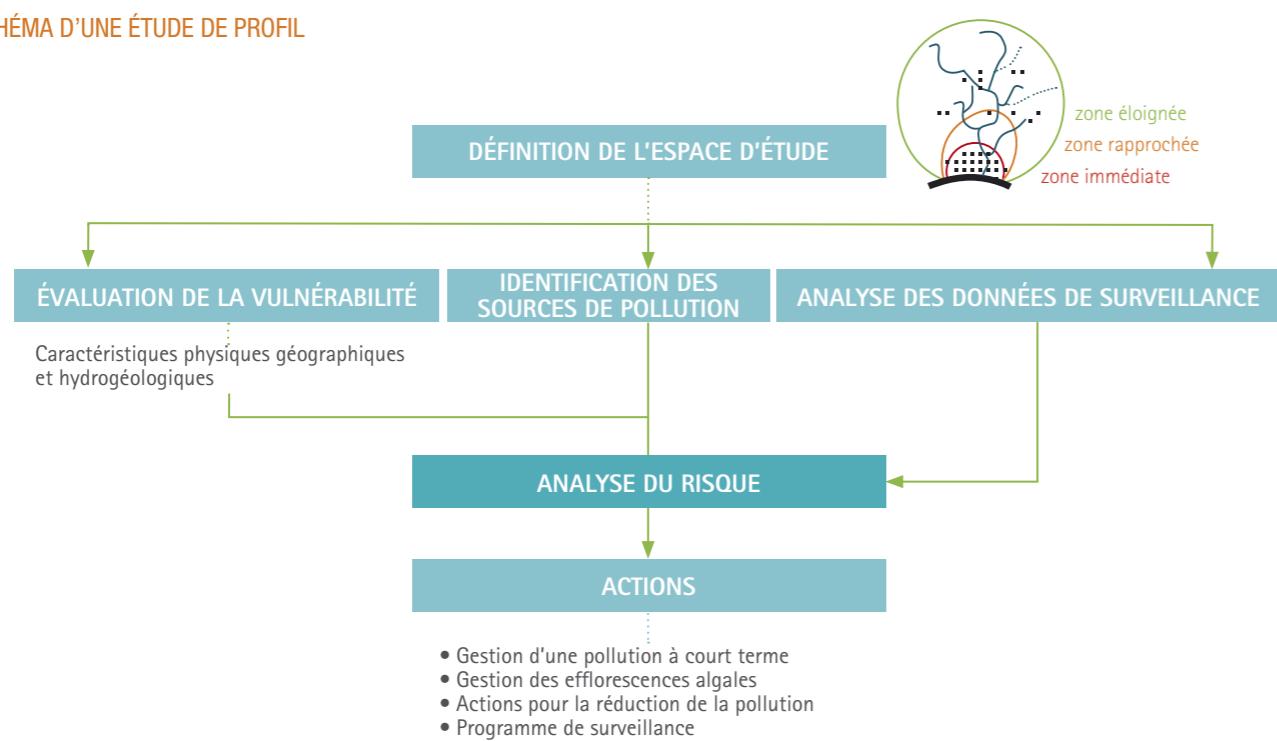
Leur présence n'est pas prise en compte dans le classement de qualité.



## ► Le suivi de la qualité des eaux de baignade : les profils

L'objectif des profils est de détecter les sources de pollution, d'évaluer le transfert de ces pollutions jusqu'au site de baignade, de hiérarchiser les travaux pour lutter contre ces pollutions.

### SCHÉMA D'UNE ÉTUDE DE PROFIL



Il existe 3 types de profil, du plus simple au plus complexe

#### Profil de type 1

Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré. L'eau de baignade est de qualité suffisante, bonne ou excellente.

#### Profil de type 2

Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues. L'eau de baignade est de qualité insuffisante, l'identification et l'évaluation des sources de pollution sont simples ou les causes de contamination et leurs impacts sont connus.

#### Profil de type 3

Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues. L'eau de baignade est de qualité insuffisante et l'identification des sources de pollution est complexe ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

Les profils doivent être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante, selon ce calendrier :

QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE	MISE À JOUR DU PROFIL
EXCELLENTE	• Si la qualité change
BONNE	• Tous les 4 ans
SUFFISANTE	• Tous les 3 ans
INSUFFISANTE	• Tous les 2 ans

En cas de travaux de construction ou de changements importants dans les infrastructures effectués dans les zones de baignade, le profil des eaux de baignade doit être mis à jour.

Pour établir des profils, différentes zones de baignades peuvent être regroupées si elles sont contiguës, si elles font l'objet d'évaluations similaires les 4 années précédentes et si elles ont des profils indiquant des facteurs de risque communs ou leur absence.

### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE

2008	2010	2011	2012	2013	2015
Avant la saison balnéaire : 1 <sup>er</sup> recensement des eaux de baignade, accompagné des durées de saisons balnéaires (procédure annuelle).	• Réalisation des profils pour l'ensemble des eaux de baignade • Contrôle visuel : résidus goudronneux, verre, plastique....	• Transmission des profils • Établissement des programmes de surveillance de la qualité des eaux de baignade selon les nouvelles règles prévues par la directive 2006/7/CE et mise en œuvre de ces programmes sur la base des conclusions du profil	Renforcement des modalités d'information du public, à proximité des eaux de baignade et par internet		Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante
Classement de la qualité des eaux de baignade selon les normes de la directive 76/460/CE	Classement de la qualité des eaux de baignade selon les normes de la directive 76/460/CE, en ne tenant compte que des résultats des 2 paramètres microbiologiques prévus par la directive 2006/7/CE			Classement de la qualité des eaux de baignade selon les normes de la directive 2006/7/CE	



# Agence de l'eau

L'Agence de l'eau est un **Établissement public de l'État**, sous la double tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement et de la Mer et du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

Elle a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau et à lutter contre sa pollution, à l'échelle du bassin versant français de la Méditerranée et du bassin de Corse.



Retrouvez sur la carte ci-contre la délégation dont vous dépendez.

## Direction des interventions et des actions de bassin

Pour les grandes agglomérations (Lyon, Marseille, Montpellier, Avignon, Dijon, Besançon)  
2-4, allée de Lodz  
69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
Fax.: 04 72 71 26 01

### Délégation de Besançon

Le Cadran  
34, rue de la Corvée  
25000 BESANCON  
Tél. : 03 81 25 23 50  
Fax : 03 81 25 23 51

### Délégation de Marseille

Immeuble le Noailles  
62, La Canebière  
13001 MARSEILLE  
Tél. : 04 96 11 36 36  
Fax.: 04 96 11 36 00

### Délégation Rhône-Alpes

14, rue Jonas Salk  
69363 LYON Cedex 07  
Tél. : 04 72 76 19 00  
Fax.: 04 72 76 19 10

### Délégation de Montpellier

Immeuble Le Mondial  
219, Rue Le Titien  
CS59549  
34961 MONTPELLIER Cedex 2  
Tél. : 04 67 13 36 36  
Fax.: 04 67 13 36 00

# ARS

### ARS Bourgogne

Immeuble le Diapason  
2, place des Savoires  
21000 DIJON  
Tél. 08 20 20 85 20 - Fax. 03 80 41 99 60  
[www.ars.bourgogne.sante.fr](http://www.ars.bourgogne.sante.fr)

### ARS Champagne-Ardenne

2, rue Dom Pérignon  
Complexe tertiaire du Mont Bernard  
CS 40513  
51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél. 03 26 64 42 00 - Fax. 03 26 65 62 60  
[www.ars.champagne-ardenne.sante.fr](http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr)

### ARS Corse

Quartier Saint Joseph - CS 13003  
20700 AJACCIO CEDEX 9  
Tél. 04 95 51 98 98 - Fax. 04 95 51 99 00  
[www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)

### ARS Franche-Comté

La City - 3, avenue Louise Michel  
25044 BESANÇON CEDEX  
Tél. 03 81 47 82 30 - Fax. 03 81 83 22 05  
[www.ars.franche-comte.sante.fr](http://www.ars.franche-comte.sante.fr)

### ARS Languedoc-Roussillon

26-28, Parc Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 02  
Tél. 04 67 07 20 07 - Fax. 04 67 07 20 08  
[www.ars.languedocroussillon.sante.fr](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr)

### ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur

23-25, rue Borde  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Tél. 08 20 42 08 21 - Fax. 04 91 78 43 82  
[www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

### ARS Rhône-Alpes

129, rue Servient  
69418 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 34 74 52 - Fax. 04 78 95 18 77  
[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

## Siège

Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée et Corse  
2-4 allée de Lodz  
69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
Fax : 04 72 71 26 01  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

